

ÉLECTION DU 20 OCTOBRE 2011

COMMISSION CONSUTATIVE PARITAIRE NATIONALE
COMPÉTENTE À L'ÉGARD DES

Agents régis par le décret n°2001-1145 du 3 décembre 2001 modifié fixant les dispositions applicables aux personnels non titulaires de l'enseignement maritime et aquacole et certains agents en poste dans les lycées professionnels maritimes ou recrutés par ces derniers

CFDT

LECARDONNEL Jérôme

LE RHUN Guy

GUILLEVIC-MALLET Annie

GESSOT Georges

LPM Cherbourg

LPM Le Guilvinec

LPM Ciboure

LPM La Rochelle

ÉLECTION DU 20 OCTOBRE 2011

COMMISSION CONSUTATIVE PARITAIRE NATIONALE
COMPÉTENTE À L'ÉGARD DES

Agents régis par le décret n°2001-1145 du 3 décembre 2001 modifié fixant les dispositions applicables aux personnels non titulaires de l'enseignement maritime et aquacole et certains agents en poste dans les lycées professionnels maritimes ou recrutés par ces derniers

CFDT

LECARDONNEL Jérôme

LE RHUN Guy

GUILLEVIC-MALLET Annie

GESSOT Georges

LPM Cherbourg

LPM Le Guilvinec

LPM Ciboure

LPM La Rochelle